CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

48e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26–30 janvier 2015

**SC48-04**

**Considérations du groupe de travail sur le plan stratégique sur les mécanismes visant à renforcer la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar et à accroître les synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et autres entités internationales**

**Contexte**

1. À sa 47e Réunion, le Comité permanent, dans la Décision SC47-07, a décidé de traiter des questions de visibilité, de stature et de synergies « dans le cadre du Groupe de travail sur le Plan stratégique et du suivi à la Résolution XI.1 pour discussion à la 48e Réunion du Comité permanent, s’il y a lieu ».

2. En conséquence, durant les préparatifs du 4e Plan stratégique Ramsar, le consultant a intégré des considérations sur cette question et le Groupe de travail sur le Plan stratégique a discuté les différents thèmes.

3. Les Parties contractantes ont identifié des éléments clés en vue d’améliorer la visibilité et la stature de la Convention et les synergies avec les AME, entre autres, tout au long des discussions qui ont eu lieu à la 47e Réunion du Comité permanent, ainsi que lors des réunions du Groupe de travail sur le Plan stratégique et de l’étude des Rapports nationaux reçus. Ces considérations sont résumées ci‑après et incluses dans le cadre du projet de résolution proposé sur le suivi de la Résolution XI.1 pour examen par les Parties contractantes à la COP12.

**Éléments visant à renforcer la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar**

Segment de haut niveau à la Conférence des Parties

4. Depuis quelques années, lors des réunions du Comité permanent, certaines Parties expriment l’opinion selon laquelle la mise en place d’un segment de haut niveau à la Conférence des Parties serait un mécanisme utile pour améliorer la visibilité de la Convention et renforcer l’engagement politique vis‑à‑vis de la Convention aux niveaux mondial, régional et national.

5. Tenant compte des différentes opinions sur ce sujet, il a été convenu que toutes les Parties qui accueilleront de futures sessions de la Conférence des Parties pourront envisager la mise en place d’un segment ministériel de haut niveau pour améliorer la visibilité de la Convention.

6. La Convention sur la diversité biologique (CDB) et, plus récemment, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ont inclus avec succès de tels segments dans les sessions de leurs COP.

Indicateurs mondiaux pour les zones humides

7. Le Secrétariat Ramsar soutiendra les travaux du GEST en matière d’application de la Résolution XI.6 (2012) et de la Résolution VIII.26 (2002) sur l’élaboration d’indicateurs mondiaux pour les zones humides sur l’état des zones humides et l’utilisation rationnelle et sur les résultats des activités de la Convention, en collaboration avec d’autres AME relatifs à la biodiversité et organismes (p.ex. PNUE-WCMC) afin de parvenir à une approche cohérente de l’élaboration des indicateurs.

**Éléments de renforcement des synergies avec d’autres AME et institutions internationales**

8. Les Parties contractantes ont adopté les Résolutions X.11 et XI.6 sur le renforcement des synergies avec d’autres conventions et institutions internationales. Dans ce cadre, le Secrétariat reste étroitement impliqué dans les travaux du Groupe de liaison sur la biodiversité établi sous l’égide de la CDB et facilite la poursuite de la participation du président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) aux travaux des organes scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, avec les présidents des conseils scientifiques consultatifs (CSAB).

9. Le Secrétariat Ramsar participe aussi à d’autres mécanismes de coordination et de collaborations entre les conventions relatives à la biodiversité telle que l’initiative des AME sur la gestion de l’information et des connaissances. En outre, il a signé différents protocoles bilatéraux d’accord ou de coopération et conclu des plans ou programmes de travail conjoints avec d’autres conventions et organisations internationales.

10. Dans le cadre du projet « Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies » entrepris par le PNUE, le Secrétariat Ramsar a également contribué au *Sourcebook of opportunities for enhancing cooperation* *among the biodiversity-related conventions at national and regional level.* L’objet du *Sourcebook* est de fournir des possibilités de renforcement de l’application cohérente des conventions relatives à la biodiversité aux niveaux national et régional, y compris par la coordination entre correspondants des AME. Le Secrétariat continuera de prendre activement part aux prochaines activités et réunions du projet.

11. Le Secrétariat continue d’œuvrer au renforcement de la collaboration avec le PNUE, le PNUD, l’UNESCO, la CEE-ONU, la Banque mondiale, l’OMS et l’OMM, entre autres.

12. En 2014, CDB à sa COP12 et la CMS à sa COP11 ont abordé la nécessité de renforcer les synergies entre les AME.

Coordination avec les correspondants d’autres conventions

13. Les Parties contractantes ont mentionné l’importance de renforcer la coordination entre les Correspondants Ramsar et ceux d’autres conventions pour qu’ils puissent informer leurs collègues sur les activités Ramsar et décider de domaines d’intérêt commun et de collaboration.

14. Parmi les mécanismes visant à promouvoir cette coordination, il y a la mise en place de Comités nationaux Ramsar pour les zones humides ou organes semblables invitant les correspondants d’autres AME à participer à leurs réunions. À cet égard, selon les Rapports nationaux à la COP11, 37% seulement des Parties contractantes ont inclus d’autres correspondants dans leurs Comités nationaux pour les zones humides en 2011 (Note : ce chiffre sera mis à jour avec l’information contenue dans les Rapports nationaux à la COP12).

15. Quarante-sept pour cent des Parties contractantes avaient établi d’autres mécanismes de communication pour l’échange des lignes directrices sur l’application de Ramsar et d’autres informations entre les Autorités administratives Ramsar et d’autres correspondants d’AME.

16. De même, 43% des Parties contractantes avaient établi des mécanismes de collaboration entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants nationaux des organisations du système des Nations Unies et d’autres organismes et organisations mondiaux et régionaux.

17. Le *Sourcebook of opportunities for enhancing cooperation* *among the biodiversity-related conventions at national and regional level* met en évidence six domaines où la coopération et la coordination pourraient être améliorées dans le groupe des conventions relatives à la biodiversité :

a. les dispositions institutionnelles

b. la gestion de l’information et les rapports

c. l’interface science-poitiques

d. le renforcement des capacités

e. les Stratégies nationales et plans d’action pour la biodiversité (SNPAB) et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

f) la mobilisation des ressources

**Pour d’autres informations, rendez-vous sur le site web du projet : wcmc.io/Sourcebook**

Mise en œuvre des lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar

18. Au cours des discussions, les Parties contractantes ont constaté l’importance et le besoin croissant de redoubler d’efforts pour gérer effectivement les zones humides partagées, y compris des Sites Ramsar et des bassins hydrologiques transfrontières, dans le cadre de l’objectif de coopération internationale de la Convention.

19. Dans l’esprit de cette recommandation, les Parties contractantes se sont engagées, au titre de l’Article 5 de la Convention, à consulter les autres Parties contractantes sur l’application de la Convention, notamment en ce qui concerne les zones humides transfrontières, les systèmes aquatiques partagés et les espèces partagées.

20. Afin d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre cette obligation de la Convention, la Conférence des Parties a adopté, en 1999, les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19). Les Lignes directrices couvrent les domaines suivants :

• gestion des zones humides et des bassins hydrographiques partagés;

• gestion des espèces partagées dépendant des zones humides;

• partenariat de Ramsar avec des conventions et organisations internationales/régionales de l’environnement;

• échange d’expérience et d’informations;

• aide internationale pour soutenir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides;

• prélèvement durable et commerce international durable des produits végétaux et animaux issus des zones humides;

• réglementation de l’investissement étranger pour garantir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

21. En adoptant les Lignes directrices, la Conférence a demandé aux Parties contractantes d’accorder une attention spéciale à l’identification de zones humides, de bassins hydrographiques partagés et d’espèces dépendant des zones humides et à coopérer avec d’autres Parties à leur gestion; à harmoniser la mise en œuvre de la Convention de Ramsar avec celles d’autres traités; à accroître le nombre d’arrangements de jumelage de sites; et à améliorer le niveau et l’efficacité des programmes d’aide au développement internationaux consacrés à la conservation et à l’utilisation durable, à long terme, des zones humides.

22. D’après les Rapports nationaux à la COP11, 22% seulement des Parties contractantes ont établi des mesures de gestion effectives en coopération pour des zones humides partagées (3.5.2) et 36% ont établi des réseaux ou des accords de jumelage, au plan national ou international, pour l’échange des connaissances et la formation concernant les zones humides qui partagent des caractéristiques communes.

23. Les Initiatives régionales Ramsar sont conçues comme un autre moyen opérationnel de fournir un appui efficace à la mise en œuvre améliorée des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique et à l’amélioration de la visibilité de la Convention dans des régions géographiques spécifiques, dans le cadre de la coopération internationale sur les questions d’intérêt commun relatives aux zones humides, faisant participer tous les acteurs nationaux et régionaux pertinents.

La Convention de Ramsar est une convention sur la biodiversité et sur l’eau

24. Le concept d’utilisation rationnelle de Ramsar et la mission de Ramsar visant à assurer l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides, sont reconnus comme applicables à toutes les zones humides et ressources en eau se trouvant sur le territoire d’une Partie contractante et pas seulement aux sites qui sont inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale. L’application du concept est cruciale pour garantir que les zones humides continuent d’assurer pleinement leur rôle vital en soutenant le maintien de la diversité biologique et le bien-être humain ainsi qu’une gamme complète de services et d’avantages.

25. Au fil des ans, la Conférence des Parties contractantes a adopté un corpus considérable d’orientations scientifiques, techniques et politiques pour aider les Parties à traiter les questions incarnées par les « trois piliers » de la Convention : l’utilisation rationnelle des zones humides, les zones humides d’importance internationale et la coopération internationale. Toutes ces orientations sont rassemblées dans les *Manuels Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides*, connus sous le nom « Boîte à outils Ramsar ».

26. Depuis l’adoption du Plan stratégique 2003-2008, les Parties ont reconnu qu’il est nécessaire d’adopter une approche plus large de la conservation des zones humides et du développement durable, notamment du point de vue de l’éradication de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de l’eau, des approches intégrées de la gestion de l’eau, des changements climatiques et de leurs impacts prévus, de la mondialisation croissante du commerce et de l’abaissement des barrières au commerce, du rôle croissant du secteur privé et de l’influence grandissante des banques de développement et des organismes internationaux de développement.

27. À la COP6, en 1996, les Parties contractantes ont adopté la première résolution relative à l’eau, la Résolution VI.23, *Ramsar et l’eau*, qui appelait les Parties contractantes à s’efforcer, dans le cadre de partenariats avec des organisations actives dans le domaine de l’eau telles que le Conseil global de l’eau, de faire entendre la voix de la Convention de Ramsar dans le débat sur l’eau.

28. En conséquence, de nombreuses lignes directrices ont été adoptées soulignant le rôle des zones humides dans le cycle de l’eau, l’attribution de l’eau et la gestion intégrée des ressources en eau, entre autres. Un exemple clair est l’Annexe C de la Résolution IX.1 « Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l’eau » qui présente un cadre pour les orientations de Ramsar, actuelles et en préparation, relatives à l’eau.

Les buts et objectifs du développement durable au-delà de 2015

29. Le Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable (ODD) n’aura pas terminé ses travaux avant la COP12. Toutefois, les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont un intérêt évident à maximiser les synergies avec tout futur ODD convenu pertinent pour la Convention de Ramsar. En conséquence, il a été reconnu, durant les discussions du Groupe de travail sur le Plan stratégique, qu’une fois que les ODD seront convenus, les Parties contractantes devraient chercher à identifier tout lien éventuel avec le 4e Plan stratégique Ramsar et à déterminer s’il serait utile à la Convention d’apporter des modifications au Plan stratégique pour améliorer les synergies prévues.